

wipo/grtkf/ic/46/INF/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 mars 2023

# Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

**Quarante‑sixième session**

**Genève, 27 février – 3 mars 2023**

Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées
Décisions prises par le Directeur général conformément à la recommandation adoptée par le Conseil consultatif

*Note d’information établie par le Directeur général*

1. Les modalités de création du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI (ci‑après dénommé “Fonds”) approuvées par l’Assemblée générale figurent dans l’annexe du document WO/GA/39/11.
L’article 6.i) de la décision est ainsi rédigé :

“Le Conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

* 1. la session suivante du comité et, le cas échéant, la ou les réunions du groupe de travail intersessions visées par l’assistance financière (c’est‑à‑dire la session suivante du comité),
	2. les demandeurs qui, de l’avis du conseil, devraient bénéficier d’une assistance pour la session du comité ou la ou les réunions du groupe de travail intersessions considérées et pour lesquels des fonds sont disponibles,
	3. les demandeurs éventuels qui, de l’avis du conseil, devraient en principe bénéficier d’une assistance, mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles,
	4. les demandeurs éventuels dont la demande d’assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l’article 10,
	5. les demandeurs éventuels dont la demande d’assistance a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l’article 10.

Le Conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au Directeur général de l’OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui‑ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d’une note d’information précisant la décision prise à l’égard de chaque demandeur.”

1. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer au comité le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif à l’issue de sa réunion tenue en marge de la quarante‑sixième session du comité. Ce rapport fait l’objet de l’annexe.
2. Le comité est informé que, conformément à l’article 6.d) de l’annexe du document WO/GA/39/11 approuvée par l’Assemblée générale à sa trente‑neuvième session, le Directeur général a pris note du contenu de ce rapport et adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif au paragraphe 4 dudit rapport.

[L’annexe suit]

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L’OMPI

CONSEIL CONSULTATIF

RAPPORT

1. Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées (ci‑après dénommé “Fonds”), dont les noms des membres, nommés par décision du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité”) à sa quarante‑sixième session, figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa trente‑sixième réunion le 1er mars 2023, sous la présidence de M. Yonah SELETI, membre d’office, en marge de la quarante‑sixième session du comité.
2. Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément aux articles 7 et 9 de l’annexe du document WO/GA/39/11.
3. Conformément à l’article 5.a) de l’annexe du document WO/GA/39/11, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du Fonds décrite dans la note d’information WIPO/GRTKF/IC/46/INF/4 en date du 13 février 2023, distribuée avant l’ouverture de la quarante‑sixième session du comité, qui indiquait que le montant disponible au titre du Fonds, déduction faite du montant engagé précédemment, était de 2801,58 francs suisses au 10 février 2023. À cet égard, le Conseil consultatif a renouvelé ses remerciements quant à la contribution versée par le Ministère fédéral de la justice allemand le 13 septembre 2022, pour un montant de 14 233,70 francs suisses (équivalent à 15 000 euros au moment du transfert). Notant que le Fonds était pratiquement épuisé, le Conseil consultatif a vivement encouragé les États membres de l’OMPI et autres donateurs potentiels à y contribuer davantage.
4. Le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci‑après sur la base de l’examen de la liste des demandeurs figurant dans la note d’information WIPO/GRTKF/IC/46/INF/4 ainsi que du contenu des demandes correspondantes, et conformément à l’article 6.i) de l’annexe du document WO/GA/39/11 :
5. la session future visée par l’assistance financière conformément à l’article 5.e) :
quarante‑septième session du comité;
6. les demandeurs qui, de l’avis du conseil, devraient en principe bénéficier d’une assistance pour la session du comité, comme indiqué au paragraphe 4.i), sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants (par ordre de priorité) :

Ulukoa DUHAYLONSOD (M.)

Hamadi AG MOHAMED ABBA (M.)

Nelson DE LEÓN KANTULE (M.)

iii) les demandeurs dont l’examen de la demande par le Conseil consultatif devrait être reporté à la prochaine session du comité (par ordre alphabétique) :

Babagana ABUBAKAR (M.)

Agoussou Marcellin AIGBE (M.)

Musa Usman NDAMBA (M.)

iv) le(s) demandeur(s) dont la demande de participation devrait être rejetée :

Aucun.

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu’il contient seront transmis au Directeur général de l’OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l’article 6.i) de l’annexe du document WO/GA/39/11.

Fait à Genève, le 1er mars 2023

Liste des membres du Conseil consultatif :

Président : Yohah SELETI (M.), vice‑président du comité intergouvernemental, membre d’office [approuvé]

et, par ordre alphabétique :

Bibi BARBA (Mme), représentante de l’Arts Law Centre [approuvée]

Sebastian MOLINA (M.), responsable de la Division de la propriété intellectuelle, vice‑ministre du commerce (Chili) [approuvé]

Lucy MULENKEI (Mme), représentante, Indigenous Information Network [approuvée]

Allan NDAGIJE MUGARURA (M.), troisième secrétaire, Mission permanente de l’Ouganda, Genève [approuvé]

Medardo PIN CAJAPE (M.) représentant; *Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos* (CAPAJ) [approuvé]

Thomas REITINGER (M.), examinateur de brevets principal, Division des brevets, Office allemand des brevets et des marques, Ministère fédéral de la justice (Allemagne) [approuvé]

Zakieh TAGHIZADEH (Mme), première secrétaire, Mission permanente de la République islamique d’Iran, Genève [approuvée]

[Fin de l’annexe et du document]